

COMPTE-RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

le 11 AVRIL 2017 à 19H15

S.BARRE remet pouvoir à G.DANGON

Janine DANGON élue secrétaire

oOo

Monsieur le Maire a préalablement établi et déposé, devant la place de chacun des conseillers et adjoints, un dossier de travail et d'informations qui leur est remis.

Mr le Maire rappelle que 3 bureaux municipaux se sont tenus depuis le dernier conseil municipal.

Bureau municipal du 24 Janvier 2017.

Présents : M. le Maire, Mr G. DANGON, Mr P. JUNG, Mme A. DUMONT, Mr S. BARRE

Absents excusés : Mme J. DANGON, Mr JP DELAPORTE, Mme N. GOSELIN

Absent non excusé : Mr P. PETIT

Bureau municipal du 14 Février 2017.

Présents : Mr le Maire, Mr G. DANGON, Mr P. JUNG, Mme A. DUMONT, Mme J. DANGON,

Mme N. GOSELIN, Mr P. PETIT, Mr JP DELAPORTE

Absent excusé : Mr S. BARRE

Bureau municipal du 4 Avril 2017. Commission Budget

Présents : Mr le Maire. Mr G. DANGON, Mr P. JUNG, Mme J. DANGON, Mr JP DELAPORTE

Absents excusés : Mme N. GOSELIN, Mr S. BARRE

1 - LECTURE DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 Janvier 2017 et demande préalablement si celui-ci appelle des observations.

Compte tenu qu'il n'y a pas d'observation écrite, le procès-verbal de la séance du 17 Janvier 2017 est approuvé des présents et représentés.

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2016 :

Monsieur le Maire précise au Conseil que la Commission Communale « Finances » s'est préalablement réunie pour préparer le budget. La proposition de budget a été établie en tenant compte de l'avis de chacun.

a) approbation du compte de gestion 2016 :

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, considérant la régularité des comptes, adopte le compte de gestion 2016 dressé par le Trésorier Municipal.

b) compte administratif 2016 :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, considérant la régularité des comptes, adopte sous la présence de Patrick JUNG le compte administratif 2016 dressé par le Maire Sascha MAIGNAN.

Section de Fonctionnement :

Dépenses: 127 607.59 €

Excédent 2016 : 22 536.40 €

Recettes: 150 143.99 €

Excédent antérieur: 117 403.99 €

Excédent total : 139 940.39 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	36 071.53 €	Recettes:	11 890.98 €
Déficit 2016 :	24 180.55 €	Excédent antérieur:	35 057.37 €
		<u>Excédent total :</u>	<u>10 876.82 €</u>

c) Affectation du résultat :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, le conseil municipal a délibéré. A l'unanimité des membres présents, il constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 139 940.39€. Il décide d'affecter la somme de 20 000€ en section de recette d'investissement et 119 94039€ en section de recettes de fonctionnement.

3- COMMISSION FINANCES :

Mr le Maire explique que la Commission Budget s'est réunie le Mardi 4 Avril en salle des associations, de 17h00 à 19h50.

Etaient présents : M. le Maire, M. JUNG Patrick, M. DELAPORTE Jean Philippe, Mme DANGON et M.DANGON.

Absent excusé : Mme GOSSELIN Nathalie.

- Les membres ont approuvé à l'unanimité les propositions de Mr le Maire et de M.JUNG, pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour 2017. Ont été vus le compte administratif, le compte de résultat et la dette de la commune.
- Des dépenses d'investissement seront réparties principalement entre l'école et l'église. La commission recommande de limiter les dépenses d'investissement à hauteur de 7 000€ maximum. Afin d'entreprendre l'année prochaine, des travaux sur l'éclairage public.
- Des subventions ont été provisionnées pour faire suite aux différentes demandes.
- En raison de la création de la Communauté d'Agglomération, les taux d'imposition vont baisser cette année.

4- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2017:

Suite aux différentes lettres de demandes de subventions reçues en Mairie, par les associations de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les montants de celles-ci pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés d'inscrire au budget 2017 les subventions comme s'en suit:

- *Le Club des Aînés de la Vallée de la Dordogne :* 190€
- *La CUMA :* 250€
- *Le Comité des fêtes* 150€

5- DELIBERATION TAUX D'IMPOSITION 2017 :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter les taux des contributions directes pour l'exercice 2017.

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à la création de la communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois et afin de neutraliser l'impact de la hausse des taux d'imposition sur le contribuable, les taux des communes doivent évoluer à la baisse de manière proportionnelle. Ils sont donc calculés en tenant compte de la baisse des taux TH et FB pour compenser l'augmentation des taux intercommunaux et de la règle de lien pour les taux FNB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité des présents, les taux 2017 des contributions directes comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

	<u>Taux appliqués par le Conseil Municipal 2016</u>	<u>Taux appliqués par le Conseil Municipal 2017</u>
<u>Taxe d'habitation</u>	10.64 %	8.89 %
<u>Taxe foncière sur le bâti</u>	11.10 %	10.77 %
<u>Taxe foncière sur le non bâti</u>	30.26 %	32.87 %

6- DELIBERATION SUR LA MODIFICATION DE L'INDICE DES INDEMNITES DES ELUS AU 1/02/2017

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 260 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17%,

Considérant que pour une commune de 260 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6,6%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 01/02/2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 6,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 6,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

7- INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Le maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du

cédant, ou de l'habitation en France des non-résidents,

➤ pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,

➤ échangés dans le cadre d'opérations de remboursements (ou assimilées),

➤ cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),

➤ cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés (8 voix POUR et 1 voix CONTRE), DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

7- BUDGET PRIMITIF 2017 :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
Charges de gestion courante	183 069.22€	Dépenses d'équipement	71 876.82€
Charges financières	8 300.00€	Dépenses financières	21 000.00€
Charges exceptionnelles	2 000.00€		
Virement à la section d'investissement	59 000.00€	Opération Patrimoniaire	
TOTAL	252 369.22€	TOTAL	92 876.82

RECETTES		RECETTES	
Recettes de gestion courante	132 428.83€	Résultat 2016 reporté	10 876.82€
Résultat 2016 reporté	119 940.39€	Virement section fonctionnement	59 000.00€
TOTAL	252 369.22€	TOTAL	92 876.82€

La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de 252 369.22€ et la section d'investissement est arrêtée à la somme de 92 876.82€.

A noter que la participation pour le fonctionnement du RPI est arrêtée pour 2017 à la somme de 18 088.66€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le Budget Primitif 2017 :

- ☛ **section de fonctionnement :** **252 369.22€**
- ☛ **section d'investissement :** **92 876.82€**

9- COMMUNICATION DU MAIRE :

➤ **Elections présidentielles:** Monsieur le Maire établit avec le Conseil le bureau de vote ainsi que les différents tours de garde pour les prochaines élections.

*L'ordre du jour est épuisé,
la séance est levée à 21h45*